

111s6 Angola : nouvelle loi relative à l'investissement privé

- L. n° 10/18, 26 juin 2018, de l'investissement privé

La loi du 26 juin 2018 vient reformuler les règles d'investissement et les règlements qui lui sont applicables, et fait partie d'une action gouvernementale générale visant augmenter les investissements nationaux et étrangers, réduire la bureaucratie et créer des systèmes d'approbation plus efficaces.

La loi n° 10/18 du 26 juin 2018 abroge la loi n° 14/15 du 11 août 2015 et s'applique à tous les investissements nationaux et étrangers, sans limite de montant investi. Les bénéfices fiscaux et soutiens ne sont plus limités à un investissement minimum (bien qu'ils puissent encore être assujettis à des nouvelles limites dans une prochaine réglementation) et peuvent représenter jusqu'à 85 % de réduction des taxes applicables, selon le type de taxe et d'industrie et peuvent être attribués pour 8 ans.

Sont désormais aussi considérées comme opérations d'investissement externe les créations de succursales ou d'autres représentations locales, et les conversions de crédits résultant d'approvisionnements non payés de biens ou équipement.

Les restrictions de contenu local ont été pour la plupart éliminées, nonobstant la réglementation séparée de quelques industries spécifiques, comme les secteurs suivants : *oil & gas*, minier, bancaire, aviation, *shipping*. Le rapatriement de profits et de dividendes distribués à l'étranger reste limité aux investisseurs étrangers ayant des projets d'investissement approuvés, et s'applique (i) aux recettes des liquidations des investissements (comme les gains de capitaux), (ii) aux montants qui résultent des investissements indirects (comme les *royalties*) ou (iii) aux autres investissements liés aux transferts de technologie. Le droit au rapatriement reste aussi dépendant de l'accomplissement effectif de l'investissement et des obligations fiscales. La surtaxe sur l'investissement de capital, qui était comprise entre 15 % et 50 % du montant de dividendes des SPV excédant les contributions de capital de l'investisseur, a été supprimée.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le jour de sa publication, le 26 juin 2018 ; cependant, son application effective reste dépendante de l'adoption ultérieure de ses règlements d'application.

José Miguel Oliveira, avocat aux barreaux de Lisbonne et d'Angola, Vieira de Almeida & Associados
Diogo Prado Alfaiate, avocat au barreau de Lisbonne, Vieira de Almeida & Associados